

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

**Recueil des actes  
Administratifs**

**de la Ville des HERBIERS**

**Semaine du 2 au 6 mai 2022**

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2022 – 64 : ABROGATION DE LA DECISION N°153 DU 16 DECEMBRE 2021 CONSERVATION DES CIMETIERES – FIXATION DES TARIFS 2022

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°153 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 relatifs à la conservation des cimetières,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances,  
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de frais de transfert de tombes pour l'année 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision municipale n°153 du 16 décembre 2021 susvisée est abrogée avec effet au 9 mai 2022. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<i>OBJET</i>	<i>Tarifs du 01/01/22 au 08/05/22</i>	<i>Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22</i>
<b>Cimetière</b>		
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	585,00	<b>585,00</b>
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 15 ans	292,50	<b>292,50</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 30 ans	234,00	<b>234,00</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 15 ans	117,00	<b>117,00</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	<b>36,20</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	<b>5,00</b>
<b>Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)</b>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	<b>595,00</b>
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	<b>446,00</b>
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	<b>893,00</b>
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	<b>670,00</b>
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	<b>1 171,00</b>
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	<b>878,00</b>
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	<b>1 531,00</b>
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	<b>1 148,00</b>

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs du 01/01/22 au 08/05/22</b>	<b>Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
<i>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</i>		
Concession de 15 ans	33,60	<b>33,60</b>
Concession de 30 ans	67,20	<b>67,20</b>
Plaque en granit noir	20,40	<b>20,40</b>
<i>Module colonne ou alvéolaire</i>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	530,00	<b>530,00</b>
<i>Module caverne</i>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	270,00	<b>270,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<i>Exhumation dans les anciens cimetières</i>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>335,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>484,00</b>
-Fosse triple	623,00	<b>759,00</b>
-Fosse enfant	84,00	<b>102,00</b>
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	<b>125,00</b>
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	159,00	<b>194,00</b>
-Avec changement de cercueil	235,00	<b>286,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>79,00</b>
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	64,80	<b>79,00</b>
<i>Housse biodégradable</i>	40,00	<b>49,00</b>
<i>Petite housse biodégradable</i>	20,00	<b>24,00</b>
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>		<b>80,00</b>
<i>Reliquaire bois &gt; 80cm</i>		<b>120,00</b>
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	189,00	<b>230,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>335,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>484,00</b>
-Fosse enfant	84,25	<b>102,00</b>
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	281,00	<b>342,00</b>
-deux places	414,00	<b>504,00</b>
-trois places	566,00	<b>690,00</b>
-quatre places	566,00	<b>690,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>79,00</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	<b>68,00</b>

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 28 avril 2022

Transmise en Préfecture le : 03 MAI 2022  
Publiée le : 09 MAI 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



**2022-ST-372 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
DÉPOSE DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – RUE DU  
PORTAIL DE L'ETENDUERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE – 11000 CARCASSONNE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des dépose de branchement électrique Rue du Portail de l'Etendue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 09 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (DEBELEC CARCASSONNE – 11000 CARCASSONNE).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

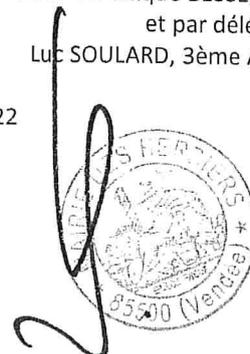
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 03 mai 2022





**2022-ST-376 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE  
BEAUREPAIRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 10 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le 09 mai 2022



**2022-ST-377 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES – RUE DU  
PONT DE LA VILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ALAIN TP - 85110 SAINT PROUANT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux usées Rue du Pont de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 05 mai 2022 Au 03 juin 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ALAIN TP - 85110 SAINT PROUANT).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 03 mai 2022



**2022-ST-378 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE RÉSEAU DE  
TÉLÉCOMMUNICATION – RUE DU CLOS SAINT-  
PIERRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de maintenance sur le réseau de télécommunication Rue du Clos Saint-Pierre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 16 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

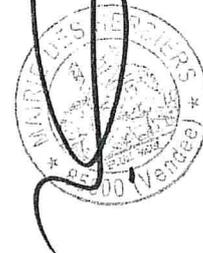
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le 09 mai 2022



**2022-ST-379 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA ROCHE THEMER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue de la Roche Themer, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 16 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Roche Themer, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le 09 mai 2022



**2022-ST-381 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – LA PIPARDIERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie La Pipardiere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 05 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 mai 2022  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 03 mai 2022

